

## La Charte forestière du Luberon : une charte portée par le Parc naturel régional du Luberon

Le PNR du Luberon a été créé en 1997 sur 72 communes au nord de la Durance (à cheval sur les départements de Vaucluse et des Alpes-de-Haute-Provence). Il s'étend sur 165 000 ha, dont plus de la moitié en forêts. Les deux-tiers des forêts sont privées, souvent très morcelées et à la gestion absente ou très peu présente. On note une très forte pression de l'urbanisation sur les espaces forestiers (augmentation de la population : 152 000 habitants).

Depuis sa création, le PNR a mené une politique de sanctuarisation des espaces naturels contre l'urbanisation ("Zone nature et silence"), notamment des massifs forestiers à enjeux (inconstructibilité incorporée aux documents d'urbanisme).

La continuité de certains massifs forestiers augmente encore les risques incendie, d'où le lancement, quasiment dès la création du PNR d'un Projet d'intérêt général concernant ces zones d'interface (programme ancêtre du PPRIF).

Le PNR, conscient des enjeux pesant sur les espaces forestiers, notamment privés, mais également de leurs difficultés contextuelles, a lancé une coopération avec le Centre régional de la propriété forestière (CRPF), financée par un programme LIFE, pour une gestion plus durable en forêt privée. Ce programme devait élaborer les bases d'une véritable politique forestière sur le territoire du PNR. En premier lieu, un ingénieur forestier stagiaire a été recruté pour travailler sur un découpage du PNR en entités forestières homogènes et cohérentes du point de vue naturel et des acteurs. Cette première phase de diagnostic/état des lieux (un an) a abouti à l'identification de 22 zones forestières. Le PNR a alors proposé l'élaboration d'une CFT-pilote sur la base de son découpage. Cette CFT a constitué la deuxième phase du projet forestier du Parc, avec un programme de travail sur 2 ans, financé en majorité par la Région PACA. Cette démarche est un exemple de réflexion initiée par l'Etat (propositions et définition des CFT) relayé ensuite par les collectivités territoriales, en l'occurrence la Région (financement et suivi opérationnel).

Cette CFT n'avait "rien d'extraordinaire" selon Hervé Magnin (à l'époque chargé de mission forêt-espaces naturels au PNR) dans sa démarche et son contenu, mais elle a permis de définir les grands objectifs et les enjeux de la politique forestière sur le territoire du Parc. Elle a également permis de mieux impliquer les élus à la réflexion et aux actions (ces derniers n'éprouvant jusqu'alors qu'un faible intérêt pour la forêt). La CFT a été définie en actions concrètes à mettre en œuvre, plutôt que comme un nouveau document-cadre. Elle a donc fixé des objectifs généraux, déclinés en actions sur des sites-pilote.

L'exemple de deux sites-pilote :

- celui du massif de Grambois (1200 ha), incendié en 1991. Un travail de réhabilitation avait été mené à l'époque, avec des actions qui se voulaient innovantes. Malheureusement, le constat dix ans après était plutôt celui d'une absence d'actions concrètes. Le choix de ce site-pilote pour la CFT a été motivé par un objectif de réinvestissement du massif et d'une réhabilitation réelle des zones incendiées, par un travail de partenariat important. Des actions pastorales ont été engagées et l'effort d'animation mis autour de ce projet s'est avéré payant. Ce travail a abouti à la signature d'une convention-cadre suivie d'une phase opérationnelle (équipements et travaux). Deux éleveurs ont ainsi été installés, une association pastorale a été créée, et des travaux forestiers sont actuellement en cours (dans les accrus de pin d'Alep notamment). Les communes se sont senties impliquées dans le projet grâce à un travail lourd d'animation, avec une volonté nette de maintenir une certaine « pression » sur les élus (pression au sens d'un suivi régulier dans l'animation).

- celui de Cheval-Blanc, unité forestière de Pin d'Alep, en forêt privée morcelée (700 ha, 500 propriétaires), située au Piémont d'un massif public remarquable. Les terrains, non gérés, présentent de gros risques vis-à-vis de l'incendie. Le projet prévoyait le traitement de cette interface, financé par des crédits spéciaux régionaux. Le schéma d'intervention s'est déroulé en plusieurs phases : réalisation d'expertises payantes avec les partenaires, présentation du diagnostic aux propriétaires lors de réunions publiques, puis, animation auprès de chaque propriétaire pour une première tranche de travaux. Les produits de la récolte ont été cédés au maître d'ouvrage pour couvrir une partie de l'autofinancement (environ 10 %). Des choix techniques avaient été envisagés au départ, avec des options de traitement (débroussaillement en plein, alvéolaire ou autre) mais celles-ci n'ont pas pu être mises en œuvre au moment de l'animation. En effet, les réticences de certains propriétaires face à ces différences de traitement ont amené à homogénéiser le traitement sur toute la surface. Les financements de ces travaux ont été pris en charge par la Région et le Département de Vaucluse, avec une réalisation assurée par le SIVOM.

Ce projet a ainsi permis d'instaurer une dynamique sur ce territoire.

La dernière étape sera celle de la contractualisation, pour pérenniser le système. Pour cela l'idée d'un PSG concerté a été lancée, avec une mise en avant de l'intérêt général vis-à-vis des financeurs (l'idée étant que la commune finance les travaux sur les propriétés privées et que, en contrepartie, les propriétaires laissent l'accès de leurs parcelles libre au public et l'exercice gratuit de la chasse).

On se rapproche dans cet exemple d'une notion nouvelle de forêt « semi-publique » ou « semi-privée », avec une maîtrise d'ouvrage publique limitée aux zones à forts enjeux, avec des contreparties acceptées par les propriétaires.

Autre résultat espéré et confirmé par l'animation : les communes ont su porter le message et s'intéresser à la question à tel point que certaines d'entre elles vont réaliser des travaux similaires le long de la voirie dont elles ont la charge, voire rajouter une ligne budgétaire spécifique à leur budget pour assurer le suivi de ces travaux.

Les expériences des sites tests ont nourri la CFT, en parallèle avec une étude globale : vision des acteurs, prospectives sur le territoire. Depuis 2004 la CFT est signée et permet, grâce à des groupes de travail locaux, d'élaborer un plan de travail, un chiffrage des coûts et des actions concrètes par massif.

Nicolas LUIGI et Sophie PITOCCHI